

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE TUTELLE



PROVISOIRE
T/PV.1280
5 juillet 1966
FRANCAIS

Trente-troisième session

COMPTE RENNU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTIEME
SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 5 juillet 1966, à 15 heures.

Président :

M. BROWN

(Royaume-Uni)

- Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée : rapport annuel de l'Autorité administrante /4 b/ (suite)
- Résolution de l'Assemblée générale sur la question du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et du Territoire du Papua /10/ (suite)

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document miméographié sous la cote T/SR.1280. Les délégations pourront y apporter des corrections. Il en sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

66-17677

(53 p.)

POINTS 4 b) ET 10 DE L'ORDRE DU JOUR

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINEE :
RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE (T/1649; T/L.1109) (suite)

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA QUESTION DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE
DE LA NOUVELLE-GUINEE ET DU TERRITOIRE DU PAPUA (2112 XX) (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Toogood, Représentant spécial pour le
Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée sous administration australienne,
prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Cet après-midi, nous en venons aux questions posées au représentant de l'Autorité administrante sur les conditions régnant dans le Territoire de la Nouvelle-Guinée.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation soviétique attache une grande importance à la résolution 2112 (XX) et, à ce propos, elle voudrait demander quelles sont les mesures concrètes prises par la Puissance administrante pour donner effet à cette résolution; elle voudrait savoir également quels délais précis ont été fixés en la matière et quelle procédure concrète est envisagée par la Puissance administrante pour donner suite à cette résolution.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : La résolution à laquelle fait allusion le représentant de l'Union soviétique demande à l'Australie de faire rapport tant au Conseil de tutelle qu'au Comité des Vingt-Quatre, en temps voulu, sur la mise en vigueur de cette résolution.

L'Australie a affirmé, et a réaffirmé à maintes reprises, que sa politique de base pour la population non seulement du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée mais du territoire combiné du Papua et de la Nouvelle-Guinée, est l'autodétermination; elle reconnaît le droit de la population à la liberté et à l'indépendance.

L'Australie n'a pas fixé de date pour l'indépendance de la Nouvelle-Guinée ni du territoire combiné du Papua et de la Nouvelle-Guinée, et elle ne se propose pas de le faire. Elle croit que l'initiative à prendre pour l'autodétermination doit être prise par les populations elles-mêmes, et elle a décidé de tenir compte des voeux librement exprimés de ces populations. L'Australie a fait comprendre clairement aux populations du Territoire qu'elles avaient la prérogative d'abandonner leur statut actuel et de prendre un statut indépendant lorsqu'elles le souhaiteraient, conformément à leurs voeux librement exprimés et au moyen d'un accord entre leurs propres souhaits et l'autorité administrante.

La population du Territoire parle de façon de plus en plus nette et claire de son avenir, dans les motions et les résolutions au cours des séances de conseils de gouvernement local, au cours de conférences de conseils de gouvernement local, à savoir des conférences mettant en cause tous les conseils de gouvernement local dont la portée couvre maintenant environ un demi million sur deux millions d'habitants du Territoire. Lors des débats avec la Mission de visite des Nations Unies de 1965, et aussi grâce à l'entremise de leurs membres élus à l'Assemblée, la population a toujours, à maintes reprises, exprimé sa confiance envers l'Australie.

En septembre 1964, l'Assemblée - et je répète au Conseil en passant que celle-ci est composée de membres élus de la population, élus sur la base du principe "un homme, une voix", sans distinction de race, de religion ou de situation dans la vie et sur la base de ce vote, la Chambre d'assemblée a élu une majorité autochtone - a décidé, je le répète, en septembre 1964, que :

M. McCarthy (Australie)

"... la population, et elle seule, sera autorisée à décider du moment où l'on doit accorder l'autodétermination au Papua et à la Nouvelle-Guinée, et dans quelle instance fonctionnera un tel gouvernement."

Les membres de l'Assemblée ont déclaré que, d'après la ferme conviction de la population :

"La voie conduisant à l'autodétermination peut être mieux suivie si l'on bénéficie des services d'un guide, et ce guide, c'est l'Autorité administrante."

Ce point de vue a été réaffirmé, à maintes reprises, de façon tant officieuse qu'officielle.

En juin 1966, la Chambre d'assemblée a adopté la motion suivante qui a déjà été soumise aux Nations Unies :

"Nous, membres de la Chambre d'assemblée du Papua et de la Nouvelle-Guinée, exprimons au Gouvernement et au peuple d'Australie notre conviction profonde que la population de ce pays est profondément reconnaissante à l'Australie pour les grands progrès réalisés dans son pays afin de s'assurer que les habitants du Papua et de la Nouvelle-Guinée pourront marcher pacifiquement vers un avenir sans ingérence étrangère. Nous sommes convaincus que la population de ce pays connaît le prix de la sécurité. Nous sommes conscients du fait que la situation géographique de ce pays, à la lisière du Pacifique et également à celle de l'Asie du Sud-Est, exige un accroissement des forces et des dispositifs de sécurité que ce seul pays ne pourrait pas payer de sa poche. Nous accueillons donc avec faveur, comme le font nos amis de Malaisie, la présence de forces et d'installations de défense australiennes comme une garantie que s'il le faut le pays viendra à notre aide à l'avenir, comme il l'a fait par le passé."

A mon avis, ces déclarations ne sont pas contraires à la résolution 1514 (XV) dont l'application est poursuivie par l'Autorité administrante, compte tenu de la clause principale de cette résolution, à savoir "les voeux librement exprimés de la population".

Les institutions politiques du Territoire sont à l'heure actuelle la Chambre d'assemblée et le Conseil de l'Administrateur. La Chambre d'assemblée

M. McCarthy (Australie)

comprend une majorité élue importante; elle est composée de 64 membres dont 54 sont élus au scrutin secret d'après une liste commune. La Chambre d'assemblée a le pouvoir de faire des ordonnances pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Territoire. L'Administrateur est responsable auprès de l'Australie pour l'administration du Territoire, mais pour s'acquitter des actes exécutifs de gouvernement, il doit prendre avis de son conseil qui comprend une majorité importante de membres élus de la Chambre d'assemblée.

Je voudrais m'arrêter ici un moment pour expliquer que le Conseil dont je parle est le Conseil de l'Administrateur qui, comme je l'ai dit, comprend une majorité importante des membres élus de la Chambre d'assemblée, et a été institué spécialement pour conseiller l'Administrateur, notamment quand la Chambre d'assemblée n'est pas en session.

Dans certains cas, l'Administrateur est invité par ordonnance à entrer en consultation avec son conseil, et dans ce cas, il est tenu d'informer la Chambre d'assemblée si l'avis du Conseil n'est pas retenu. En fait, cette clause n'a jamais été appliquée.

Les dix membres officiels de la Chambre d'assemblée expliquent la politique du gouvernement, présentent les lois gouvernementales et conseillent les membres élus sur la procédure. Ces membres officiels ne représentent pas une force ayant un droit de vote substantiel; pour des raisons pratiques, les arrangements constitutionnels garantissent dans le Territoire un gouvernement pleinement représentatif.

L'Autorité administrante a suivi les recommandations du Conseil de tutelle; elle a revu le système actuel des secrétaires du Parlement; elle a mis au point un système de comités du Parlement et elle envisage la création de postes de grande responsabilité d'ordre ministériel.

Le Conseil se rappellera que le système des sous-secrétaires a été créé à l'origine pour doubler les membres officiels qui travaillent à la législation et dont le rôle est analogue à celui des ministres. Le Conseil se rappellera

M. McCarthy (Australie)

que, dans sa déclaration d'ouverture, mon collègue, le représentant spécial, a expliqué que le système des sous-secrétaires était en cours de revision conformément aux recommandations de ce Conseil. Mon collègue le représentant spécial a également expliqué que l'un des problèmes essentiels pour la Chambre d'assemblée en général - le Parlement de la Nouvelle-Guinée - ainsi que pour le système des sous-secrétaires, était le fait que nombre de membres de la Chambre d'assemblée ne parlaient pas couramment l'anglais. Il a expliqué que l'Administration avait pris des dispositions spéciales pour remédier à ce manque de connaissance de la langue anglaise. Il a expliqué aussi comment a été élargi le système des comités parlementaires.

M. McCarthy (Australie)

J'en viens maintenant à l'un des plus importants développements dans ce domaine, développement qui touche directement à la question posée par le représentant de l'Union soviétique. Le Représentant spécial a parlé en détail, comme je l'ai fait moi-même brièvement en présentant mes collègues autochtones du Papua et de la Nouvelle-Guinée, d'un Comité de la Chambre d'assemblée sur l'évolution constitutionnelle. Ce Comité a eu des discussions avec le Ministre des Territoires à Port Moresby et avec un groupe de ministres du Commonwealth à Canberra. Le Comité a souligné que son désir de discuter les possibilités futures ne devait pas être pris comme indiquant qu'il estimait que le rythme du développement devait être accéléré ou hâté de façon indue.

L'Autorité administrante, conformément à sa politique d'aide au progrès politique des membres élus du Territoire, a pris des dispositions pour que les membres de la Chambre d'Assemblée puissent visiter l'Australie et les pays étrangers. Certains de ces membres ont assisté aux séances du Conseil de tutelle, d'autres ont rendu visite aux institutions spécialisées en Europe; d'autres encore se sont rendus au Kenya pour étudier sur place l'évolution constitutionnelle. En outre, l'Autorité administrante a organisé, en Australie et dans d'autres pays, pour permettre aux membres d'augmenter leurs connaissances des institutions anglaises, des visites à des parlementaires, à des fonctionnaires, à des techniciens locaux, pour leur permettre aussi de voir dans la pratique comment fonctionnent ailleurs les procédures et les institutions parlementaires.

Ce Conseil a déclaré qu'il estimait que la prochaine étape de l'évolution constitutionnelle était de combler la brèche entre un Parlement pleinement représentatif et un gouvernement pleinement responsable. L'Australie a clairement montré qu'elle était prête à envisager des changements ayant pour but d'appliquer cette recommandation si c'est là le désir du peuple du Territoire. Elle a en fait suggéré que certaines responsabilités de caractère ministériel pourraient au début être confiées à un nombre limité de membres élus et que des changements pourraient être apportés aux fonctions constitutionnelles des Conseils d'administrateurs. Ces suggestions ont pour but de permettre aux membres de la Chambre d'Assemblée de participer dans une plus grande mesure au gouvernement exécutif du Territoire, ce qui constituerait un pas vers l'autogouvernement. Le Comité que j'ai mentionné cherchera bientôt à s'assurer des vues de la population du Territoire sur ces suggestions.

M. McCarthy (Australie)

Je reviens maintenant sur un point dont mes collègues et moi-même avons parlé au cours de réunions précédentes de ce Conseil. Le Gouvernement australien reconnaît depuis longtemps que le progrès politique ne peut avoir son plein sens et, en vérité, il peut, dans certaines circonstances, n'avoir que très peu de sens sans un développement économique réaliste. Le Territoire dépend actuellement considérablement de l'Australie sur le plan économique, et il est de fait que cette dépendance s'est accrue. L'Australie a déjà versé 393 226 000 dollars depuis 1946 jusqu'à la fin de 1964-65 au moyen de subventions du Commonwealth et la subvention annuelle croît encore.

Ce Conseil se souviendra aussi de l'information qui lui a été fournie en ce qui concerne le revenu interne, c'est-à-dire le revenu tiré du Territoire même. Il se souviendra également qu'à la demande du gouvernement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement a envoyé une mission d'experts pour procéder à une enquête d'ensemble sur le potentiel économique du Territoire et pour faire les recommandations appropriées qui permettraient d'aider au développement, toutes recommandations liées au concept du gouvernement australien selon lequel le progrès politique, pour avoir un sens réel et pratique, doit se fonder sur un développement économique réaliste.

Ceci dit, ma réponse aux questions posées par le représentant de l'Union soviétique est que, bien que l'Australie attache la plus grande valeur aux recommandations et observations contenues dans cette résolution, il ne saurait être question que le Gouvernement australien impose au Territoire des décisions sans tenir compte des vues des représentants élus de la population.

Pour résumer, je voudrais dire que la population de ce Territoire et le Gouvernement australien en qualité d'Autorité administrante ont, en travaillant ensemble, créé une voix pour ce territoire. Cette voix est sur le point d'être entendue. Des décisions de cette sorte ne seront pas prises en contradiction avec ce que cette voix a à dire.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Ma prochaine question est liée à la précédente. J'aimerais savoir sous quelle forme concrète il est fait connaître à la population

H. Makarevitch (URSS)

locale, à tous les gens simples du territoire, les droits qui découlent pour eux de la résolution 2112 (XX) de l'Assemblée générale. Et à ce propos, je voudrais savoir quelles opinions et quelles idées ont été énoncées par les différents milieux de la population locale après ces explications? Cela m'intéresserait de connaître les réponses concrètes et spécifiques de la population locale.

H. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je vais demander au Représentant spécial d'expliquer les mesures qui ont été réellement prises dans le Territoire à ce propos, non seulement en ce qui concerne cette résolution de l'Assemblée mais aussi les autres résolutions et procédures des Nations Unies.

H. TOOGOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : En réponse à la question du représentant de l'Union soviétique, j'ai ici un certain nombre de documents qui ont été publiés par le Centre d'information des Nations Unies à Port Moresby. C'est là la source principale de production de ces documents. Ce Centre s'occupe de tous les documents, de toutes les résolutions et de toutes les activités des Nations Unies. Ces documents sont produits par le Centre d'information pour être distribués sur une base d'environ 5 000 exemplaires. Lorsque l'Administration, par l'intermédiaire du Département de l'information et de la vulgarisation, reçoit ces documents, elle les fait traduire en mélanésien et en motu ainsi qu'en un certain nombre de dialectes qui sont en usage dans le Territoire parmi un nombre assez grand d'habitants. Il faut que le Conseil comprenne bien que dans le Territoire du Papua et de Nouvelle-Guinée 707 différentes langues et plus de 2 000 dialectes sont parlés. Il est donc impossible de produire ces documents dans toutes les langues du Territoire. Toutefois, ces documents sont traduits dans les langues parlées par un large pourcentage de la population.

J'ai ici des exemplaires des documents qui contiennent toutes les résolutions récentes. Ces documents sont reproduits très peu de temps après avoir été reçus dans le Territoire et la plupart d'entre eux sont datés de cette année. Une fois traduits, ils sont distribués à tous les conseils de gouvernement locaux et à tous les centres communaux, en fait à toutes les organisations de groupe qui sont dispersées sur le Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée.

M. Toogood (Représentant spécial)

Le représentant de l'Union soviétique pourrait demander : comment tous ces gens peuvent-ils comprendre ce qui est dit dans ces documents? Il y a des conseillers qui sont des fonctionnaires expatriés de l'administration, qui sont attachés à tous les conseils locaux de gouvernement. Ils assistent en qualité de conseillers à toutes les réunions et l'une de leurs fonctions est de traduire ces documents pour les personnes intéressées. S'ils ne peuvent le faire dans la langue demandée, alors le document est traduit par des interprètes dans la langue particulière à la région.

M. Toogood (Représentant spécial)

En outre, une brochure vient d'être élaborée par l'Administration, une fois encore par l'intermédiaire du Département de l'information et de la vulgarisation; cette brochure décrit en détail, en langue anglaise, les Nations Unies et leurs activités; elle s'intitule : "Qu'est-ce que l'Organisation des Nations Unies?". Si le représentant de l'Union soviétique désirait avoir un exemplaire de cette brochure, je me ferais un plaisir de lui en fournir un.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit permis d'ajouter quelques mots à ce que mon collègue vient de dire. En ce qui concerne les objectifs de la résolution 2112 (XX) de l'Assemblée générale et de toutes les autres résolutions des Nations Unies, ainsi que pour ce qui est des discussions qui se déroulent ici au Siège des Nations Unies, le Territoire est très bien desservi, notamment grâce aux services de radio et de presse ainsi que du Centre d'information créé par les Nations Unies elles-mêmes à Port Moresby à l'intention de tout le Territoire de Papuasie et de Nouvelle-Guinée. Il existe de six à huit centres de radio-diffusion gouvernementaux, situés dans les diverses parties du Territoire et qui émettent régulièrement des informations en langue vernaculaire afin de tenir la population au courant des événements. Il existe également des journaux nouveaux qui sont largement distribués à travers le Territoire, et qui sont écrits non seulement en anglais, mais également en mélanesien; parmi les tâches attribuées à ces organes de presse, il y a celle de tenir informée la population de tous les événements qui se produisent non seulement aux Nations Unies, mais également dans le monde entier. En outre, il y a les organes de la presse britannique qui sont largement communiqués à la population.

En outre, la Commission australienne de radio-diffusion effectue des émissions qui atteignent le Territoire dans son entier et qui sont écoutées par de nombreux habitants du Territoire. En outre encore, le Département de l'information et de la vulgarisation a pour devoir principal d'informer les populations, de les tenir au courant de tous les événements qui se passent aux Nations Unies et ailleurs et qui peuvent les intéresser.

M. McCarthy (Australie)

Mon collègue a souligné qu'il y avait 700 dialectes dans le Territoire; je tiens à insister sur ce point. Il est certain que le fait même qu'il existe 707 dialectes - c'est apparemment le chiffre le plus récent - parlés par 2 millions d'habitants rend formidable la tâche de l'Administration; il ne s'agit pas seulement du travail énorme de traduction qu'impose l'existence d'un si grand nombre de dialectes; il y a également la manière de vivre de ces populations qui rend difficile de trouver les termes et les phrases exprimant les idées qui sont courantes aux Nations Unies. Si j'en parle avec autant de force, c'est parce que, moi-même, durant de nombreuses années, je me suis efforcé de trouver ces termes et ces phrases dans un language qui puisse être compris par ces populations. Cela est extrêmement difficile; et nous faisons de notre mieux.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Quant à ces nombreux termes qui sont nécessaires pour expliquer d'une manière précise certaines conceptions à la population autochtone, qu'il me soit permis d'indiquer le point de vue de l'Union soviétique; la population autochtone, composée de ces hommes simples qui habitent le Territoire, mérite qu'il lui soit expliqué un seul terme : "indépendance". Ceci me paraît logique, car cette population a droit à l'indépendance, conformément à nos résolutions et à nos lois d'équité et de justice.

D'autre part, je désire répéter la seconde partie de ma deuxième question, à laquelle il n'a pas été répondu : quelles ont été les idées formulées par les membres de la population du Territoire sous tutelle - j'entends les gens simples, l'homme ordinaire - en réponse aux explications données par l'Autorité administrante? J'attache beaucoup d'importance à la réponse à cette question que je considère comme particulièrement pertinente.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : J'espérais avoir répondu à mon collègue d'une manière suffisamment claire en ce qui concerne les pensées et les idées formulées par la population du Territoire. Pour résumer, ces pensées et idées exprimées par la population du Territoire, non seulement à moi-même et aux membres de l'Administration, mais encore, je le crois, à la Mission de visite

M. McCarthy (Australie)

des Nations Unies sont les suivantes : en ce qui concerne l'indépendance, les voeux des populations sont d'une importance primordiale; c'est aux populations elles-mêmes, en consultation avec l'Autorité administrante, qu'il appartient de décider en la matière.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je voudrais exprimer le voeu que les documents et bulletins, dont le Représentant spécial a parlé et qui transmettent à la population des renseignements sur les Nations Unies, nous soient communiqués afin que nous puissions les utiliser au cours du débat sur la question que nous examinons en ce moment.

J'estime que, sur la question de savoir quelles ont été les idées et pensées exprimées par la population autochtone à propos du droit de cette population à l'indépendance, il n'a pas été répondu d'une manière suffisamment concrète par le représentant de l'Autorité administrante qui siège au Conseil de tutelle.

A ce propos, j'aimerais ajouter que nous disposons d'une série de renseignements qui nous permettent de penser qu'une partie importante de la population de ce Territoire est en faveur de l'accession à l'indépendance aussi rapidement que possible, ainsi que d'une libération rapide des liens imposés au Territoire sous tutelle par l'Autorité administrante.

A cet égard, je voudrais me référer aux déclarations du leader des membres élus de la Chambre d'assemblée, M. Guise; comme l'a relevé le journal The Australian dans son exemplaire du 19 avril de cette année, M. Guise a dit à Canberra que plus vite l'Australie quittera le Papua et la Nouvelle-Guinée, mieux ce sera. Nous aimerais donc savoir quelle réaction a provoqué la demande, formulée par les habitants du Papua et de la Nouvelle-Guinée, de se voir rapidement accorder l'indépendance.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : M. Guise, auquel le représentant de l'Union soviétique vient de faire allusion, n'est pas inconnu de ce Conseil; il a assisté à diverses sessions antérieures du Conseil de tutelle en qualité de conseiller du Représentant spécial. Sauf erreur de ma part, la dernière fois qu'il se trouvait dans cette salle, il a été prié, sur un point d'ordre du représentant de l'Union soviétique, de ne plus continuer à siéger à la table du Conseil.

Quoi qu'il en soit, M. Guise est le leader des membres élus de la Chambre d'assemblée. M. Toliman en est le leader adjoint. Je souligne que la majorité des membres élus à la Chambre d'assemblée est une majorité élue autochtone. Comme cela a été indiqué ici l'année dernière, M. Guise et M. Toliman avaient, il y a environ dix-huit mois, soumis au Parlement de la Nouvelle-Guinée la motion suivante :

M. McCarthy (Australie)

"Nous, les représentants élus de la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée, tenons à communiquer au Parlement du Commonwealth de l'Australie, au Conseil de tutelle, et à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, l'expression du désir de la population selon lequel celle-ci, seule, devra décider du moment où le Papua et la Nouvelle-Guinée acquerront l'indépendance et la forme que revêtira ce gouvernement; de plus, nous les informons de notre ferme conviction que la route vers l'indépendance sera plus facile sous la conduite d'un seul guide - ce guide étant l'Autorité administrative - et que le pays y parviendra sans aucune pression extérieure, laquelle ne pourrait conduire qu'à la destruction, au chaos et aux effusions de sang que la population a constatés avec une grande inquiétude dans certains autres pays ayant acquis récemment leur indépendance".

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Ce que nous venons d'entendre de la part du représentant de l'Autorité administrative n'est pas nouveau. Au mois de janvier de la présente année, le Ministre des territoires, M. Barnes, déclarait, selon l'information parue dans le journal Canberra Times du 11 janvier 1966, que l'Australie n'avait nullement l'intention de se retirer du Papua et de la Nouvelle-Guinée. A notre avis, se livrer à une telle déclaration avant de donner à la population du Territoire le droit de statuer sur son propre sort, crée une atmosphère difficile pour parvenir à la solution de la question de l'octroi de l'indépendance.

A cet égard, nous aimerais savoir si l'Autorité administrative donne une explication à ces personnalités officielles, selon laquelle ce genre de déclaration préjuge le sort du Territoire, surtout dans le cas où la question est tranchée sans que la population locale soit consultée; cela est incompatible avec les directives et les principes de l'Organisation des Nations Unies.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je dois avouer que je n'ai pas entièrement saisi le sens de la question du représentant de l'Union soviétique. Pour autant que je l'ai comprise, je dois dire ceci :

Ni M. Barnes, Ministre des Territoires, ni aucun autre membre du Gouvernement australien n'ont tenté d'imposer par avance une solution quelconque à la population

M. McCarthy (Australie)

du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Cette année, M. Barnes s'est tenu en contact très étroit avec le Comité chargé d'élaborer une constitution, tant en Australie qu'en Nouvelle-Guinée. Il a exposé à ce Comité son point de vue personnel et, en retour, il a écouté les suggestions de celui-ci. Sur la base des dispositions prises par le Gouvernement australien, en accord avec l'Assemblée législative, le Comité chargé d'élaborer une constitution a entrepris de préciser les voeux de la population du Territoire quant aux prochaines mesures constitutionnelles.

Je répète que ni M. Barnes, ni aucun autre membre du Gouvernement australien n'ont tenté, par avance, d'imposer quoi que ce soit à la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Le Gouvernement australien avait pour but d'aider la population de la Nouvelle-Guinée, par l'intermédiaire de ses représentants élus et de son propre Parlement, à atteindre, grâce à une série de mesures constitutionnelles prises par eux-mêmes, à un statut politique, quelle qu'en soit la forme, répondant aux voeux des autochtones.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Il y a une situation plutôt délicate. D'une part, le représentant de l'Autorité administrante déclare que celle-ci est prête à accorder l'indépendance au Territoire sous tutelle. D'autre part, sans attendre la décision de la population autochtone eu égard à cette question, elle élabore par avance une politique en déclarant qu'elle n'a pas l'intention de quitter le Territoire. Cela ressort non seulement des déclarations formulées par les personnalités officielles, mais des actes concrets de l'Autorité administrante. J'espère que la délégation soviétique aura l'occasion de revenir plus amplement sur cette question.

Ma cinquième question est la suivante. Qu'a-t-on fait pour la mise en oeuvre efficace des recommandations de la Mission de visite qui s'est rendue dans le Territoire, tendant à la création d'un cabinet ministériel au sein duquel les représentants de la population indigène occuperaient des postes comportant responsabilité, en vue de la prochaine accession du Territoire sous tutelle à l'indépendance totale?

M. TCCGCOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Ainsi que le savent les membres du Conseil, le système de création de postes de sous-secrétaires a été introduit comme première mesure vers une certaine forme de

M. Toogood (Représentant spécial)

gouvernement composé de ministres. Récemment, ce système a fait l'objet d'un examen attentif de la part de l'Administration et du Gouvernement australien. Néanmoins, étant donné que le Comité spécial chargé d'élaborer une nouvelle constitution s'efforce de connaître l'opinion de la population du Territoire, il serait inopportun de ma part, ou de celle du Gouvernement australien, de formuler une opinion sur tout autre système de gouvernement ministériel qui pourrait être institué à l'heure actuelle. L'Administration et le Gouvernement australien ont l'intention d'attendre les recommandations du Comité spécial et de les étudier avec le plus grand soin.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je pourrais peut-être apporter quelques éclaircissements sur la question précédente, soulevée par le représentant de l'Union soviétique, en ajoutant quelques précisions à ce que vient de dire le Représentant spécial.

Je voudrais citer un extrait de la déclaration faite devant le Parlement australien, le 15 mars de l'année en cours, par M. Barnes, Ministre des territoires :

"Le Gouvernement n'a pas le désir d'imposer des modifications constitutionnelles à la population du Territoire, modifications que celle-ci ne souhaite nullement ou pour lesquelles elle ne se sent pas prête. De même, le Gouvernement ne refusera pas de procéder à ces modifications s'il y a, dans le Territoire, une ferme volonté largement exprimée de le faire. Telle est l'attitude du Gouvernement à l'égard de possibles modifications intéressant la Chambre d'assemblée, mentionnées dans le rapport du Comité spécial; cette attitude s'applique également aux modifications qui pourraient avoir lieu quant à la forme du gouvernement exécutif, c'est-à-dire concernant les dispositions à prendre pour que l'administration du Territoire fonctionne après les prochaines élections qui désigneront les membres de la Chambre d'Assemblée.

"Selon ces considérations, le Gouvernement pourrait envisager, à ce stade, les mesures de transition vers un gouvernement ministériel responsable, comme tout à fait appropriées".

C'est-à-dire vers le système de cabinet ministériel auquel le représentant de l'Union soviétique a fait allusion.

M. McCarthy (Australie)

"Sans retirer au Gouvernement du Commonwealth australien la responsabilité politique finale qui est exercée par l'intermédiaire de l'Administrateur et du Ministre des territoires, des dispositions pourraient être prises pour que certaines responsabilités de caractère ministériel puissent être transmises à un nombre limité de membres élus et pour apporter des modifications dans les dispositions du Conseil de l'Administrateur, tendant au même but."

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Nous disposons d'une ample moisson de renseignements récoltés dans la presse d'où il résulte que la Puissance administrante transforme le Territoire sous tutelle en base militaire. En particulier, d'importantes constructions militaires sont édifiées sur la base militaire de Boram qui est un des centres d'activité à des fins d'action agressive contre les peuples de l'Asie du Sud-Est. Si je me réfère à la presse, je vois que dans deux journaux, le Canberra Times, du 9 février 1966, et le South Pacific Post du 7 février 1966, il est dit que le Ministre des forces aériennes et navales, Hawson, à la suite de pourparlers entre le Gouvernement australien et M. Healy, Ministre de la défense britannique, en février de cette année, a, à l'occasion d'une visite d'inspection, annoncé que les forces aériennes et navales de l'Australie utiliseront la base militaire de Boram en tant qu'escale intermédiaire pour toute action au nord du territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Le Ministre Hawson, selon le Canberra Times du 9 février dernier, a déclaré notamment : "Si nous voulons envoyer des avions vers le Viet-Nam ou la Malaisie, nous utiliserons Boram comme escale intermédiaire".

Pour notre part, nous aimerais connaître l'avis de la Puissance administrante au sujet de ces déclarations à propos de la conversion du Territoire sous tutelle en base militaire d'agression.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi tout d'abord de citer l'article 7 de l'Accord de Tutelle sur le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, Accord ratifié par les Nations Unies. L'article 7 est ainsi conçu :

"L'Autorité chargée de l'administration peut prendre, dans le Territoire, toutes les dispositions qu'elle jugera utiles pour pourvoir à la défense de ce Territoire et au maintien de la paix et de la sécurité internationales."

Sur la base de cette disposition de l'Accord de tutelle, il est vrai de dire, comme notre collègue de l'Union soviétique l'a déclaré, que le Gouvernement australien a pris certaines mesures de défense dans le Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Je souligne que l'Australie a le droit total de prendre de pareilles mesures conformément aux dispositions de l'Accord intervenu avec les Nations Unies.

M. McCarthy (Australie)

L'Autorité administrante n'a pas transformé le Territoire sous tutelle ou une partie quelconque de celui-ci en base militaire; elle n'a pas utilisé, n'utilise pas et n'utilisera pas le Territoire de la Nouvelle-Guinée ou le Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée comme base militaire à des fins d'agression. Mon pays d'ailleurs ne cherche nullement à mener des guerres d'agression et il ne nourrit aucun rêve expansionniste. Que mon collègue de l'Union soviétique me permette de lui rappeler qu'en prenant ces mesures de défense - mesures qui, je le répète, n'ont jamais tendu et ne tendront jamais à mettre en œuvre les objectifs auxquels il a fait allusion - mon Gouvernement a agi dans le contexte de la guerre qui se déroule dans cette même région, guerre que nous n'avons pas voulue, pas plus qu'elle ne l'a été par l'Union soviétique. Dans cette guerre, 15 000 Australiens sont tombés pour défendre notamment la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée et sauvegarder ses droits de demeurer elle-même et de devenir une nation en suivant la voie qu'elle aura elle-même choisie. Outre ces 15 000 Australiens qui sont tombés dans la bataille dans cette région, des milliers de leurs alliés, principalement de leurs alliés des Etats-Unis, sont tombés à leurs côtés. Tous ces sacrifices ont été consentis pour la défense des habitants du Territoire.

Les mesures militaires qui ont été prises dans le cas du Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée sont essentiellement destinées à la défense de la population autochtone, afin de lui permettre de parvenir à son destin, quel qu'il soit, sans aucune intervention de l'extérieur.

Je répète que le Territoire n'est pas une base militaire, de même qu'il n'est pas et ne sera pas une base utilisée à des fins d'agression.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Une somme de 16 millions de dollars, soit 8 millions de livres australiennes, a déjà été affectée à la construction de l'aérodrome de Baram. C'est là un renseignement que nous trouvons dans le South Pacific Post du 24 janvier 1966. Qui plus est, l'aérodrome de Barim est construit de façon telle qu'il puisse être utilisé le cas échéant pour mener des attaques aériennes armées, notamment pour recevoir des bombardiers F-111 A et des chasseurs du type Mirage qui constitueront la structure des forces aériennes australiennes. En même

temps, un centre de télécommunications est construit pour permettre l'envoi et l'atterrissement de ces avions militaires et servir également aux forces terrestres. D'ailleurs, lorsque le Ministre australien des forces aériennes parle de l'utilisation possible de ces installations militaires contre la Malaisie et le Viet-Nam, comment peut-il prétexter qu'il s'agit là de mesures de simple défense? J'aimerais recevoir quelques explications sur ce point. De défense contre qui?

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : J'ai déjà expliqué que les préparatifs de défense qui sont menés au Papoua et en Nouvelle-Guinée ne constituent que des mesures défensives et ne sont en aucune manière entrepris à des fins d'agression contre qui que ce soit. Ils ne sont pas destinés à être utilisés dans le cadre de la situation qui prévaut en Malaisie ou au Viet-Nam. Ces mesures de défense ont été élaborées non seulement en vertu de l'article 7 de l'Accord de tutelle que j'ai déjà cité, mais aussi conformément à l'article 4 du même Accord dont je vais maintenant donner lecture :

"L'Autorité chargée de l'administration répondra de la paix, de l'ordre, de la bonne administration et de la défense du Territoire et, à cette fin, y aura les mêmes pouvoirs législatifs, administratifs et judiciaires que si ledit Territoire faisait partie intégrante de l'Australie, et sera fondée à y appliquer, sous réserve des modifications qu'elle jugera désirables, les lois du Commonwealth d'Australie qu'elle estimera correspondre aux besoins et aux conditions de ce Territoire."

J'ajoute cela à l'article 7 de l'Accord de tutelle que j'ai déjà cité. Et je répète que les préparatifs de défense qui ont été entrepris au Papua et en Nouvelle-Guinée à l'heure actuelle sont essentiellement défensifs de par leur nature, indépendamment de faits - s'agit-il en réalité de faits? je ne sais pas, ce sont des extraits de presse - tels que ceux qu'a indiqués notre collègue de l'Union soviétique. A quel moment un certain article devient-il purement défensif et à quel moment un article purement défensif devient-il offensif ou agressif, ou vice versa, je l'ignore.

M. McCarthy (Australie)

Je citerai à nouveau une partie de la déclaration du Parlement de la Nouvelle-Guinée relative à cette question précise et qui exprime les sentiments de la population de ce territoire. La motion dont je vais donner lecture a été adoptée à l'unanimité par la Chambre d'assemblée le vendredi 10 juin 1966, c'est-à-dire il y a trois semaines approximativement. Je répète que ce Parlement est élu par toute la population adulte du territoire, sur la base d'une liste commune, avec une majorité autochtone. Voici la motion qui a été adoptée à l'unanimité :

"Le message suivant est adressé à l'Administrateur avec prière de le communiquer au Parlement du Commonwealth d'Australie :

'Nous, les membres de la Chambre d'assemblée du Papua et de la Nouvelle-Guinée, exprimons au Gouvernement et au peuple australiens notre ferme conviction que la population de notre pays est profondément reconnaissante à l'Australie des dépenses considérables faites dans notre pays afin que les populations du Papua et de la Nouvelle-Guinée soient à même d'aller pacifiquement vers leur destin, sans entraves extérieures - je souligne ce dernier membre de phrase.

Nous sommes conscients, et la population de ce pays est consciente, du prix de la sécurité. Nous nous rendons compte que la situation géographique de notre pays, au bord du Pacifique, - et aussi au bord de l'Asie du Sud-Est, exige des forces de sécurité et des installations que notre pays ne pourrait assumer seul. Comme nos amis de la Malaisie, nous nous félicitons donc de l'existence d'installations de défense et de forces australiennes qui nous garantissent que l'Australie viendrait à notre aide à l'avenir, s'il en était besoin, comme elle l'a fait dans le passé.'"

Telle est la motion adoptée par le Parlement néo-guinéen.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je considère que la mention de la juridiction de la Puissance administrante à l'égard du territoire sous tutelle, comme la mention de documents des Nations Unies, alors que nous traitons des actes d'agression commis au Viet-Nam et qui provoquent l'indignation et la colère du monde entier, sont, pour dire le moins, déplacées. Les Nations Unies n'ont jamais permis et ne permettront jamais qu'un territoire sous tutelle quelconque soit utilisé à des fins agressives. Je pense que c'est là une vérité fondamentale bien connue de tous les membres du Conseil de tutelle.

Je voudrais maintenant poser quelques questions portant sur la question économique du territoire. La délégation de l'Union soviétique aimerait savoir quand sera établi un plan complet et équilibré de développement économique du territoire, plan qui permette d'assurer l'indépendance complète du territoire et la participation des habitants autochtones à la préparation d'abord, puis à la mise à exécution de ce plan.

M. TOOGOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Dans ma déclaration d'ouverture, j'ai parlé de la visite de la Mission de la Banque internationale de reconstruction et de développement dans les territoires du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Cette visite a eu lieu sur l'invitation du Gouvernement australien et la Mission a examiné toute la question du développement économique futur du territoire. Bien que le Gouvernement australien, en acceptant les recommandations faites dans le rapport de la Mission, ait eu certaines réserves quant à la mise en oeuvre de toutes ces recommandations, le Ministre d'Etat pour les territoires a déclaré de façon expresse que le Gouvernement australien utiliserait le rapport de la Mission comme guide pour le développement économique futur du territoire.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : J'aimerais une précision sur la façon dont on envisage la participation des habitants autochtones du territoire sous tutelle à l'établissement et à la mise en vigueur du plan de développement économique envisagé.

M. TOOGOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Le rapport de la Mission couvre complètement la question de la participation de la population autochtone à toutes les formes de développement économique du territoire.

M. Tocgood (Représentant spécial)

Il prévoit une augmentation équilibrée d'année en année des plantations considérées comme les plus appropriées pour le territoire. Il prévoit en outre des industries secondaires et, ici, la participation de la population autochtone existe déjà. En fait, d'ailleurs, la population autochtone participe à l'ensemble du développement du territoire dans le domaine économique et nous avons déjà dépassé, au cours des deux dernières années, les recommandations de la Mission de visite de la Banque quant aux objectifs fixés par cette Mission. Les chiffres que j'ai indiqués dans ma déclaration d'ouverture en sont la preuve et une étude du rapport de la Mission montre que, dans la plupart des cas, particulièrement en ce qui concerne les plantations de noix de coco, de cacao, de café, de caoutchouc, de thé, de pyrèthre, ainsi que l'augmentation du bétail, on est allé au-delà des recommandations de la Mission de visite.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation de l'Union soviétique a écouté très attentivement la déclaration d'ouverture du représentant spécial, de même que les réponses de celui-ci à nos questions. Malheureusement, à aucun moment, nous n'avons senti la préoccupation que devrait avoir la Puissance administrante de préparer le territoire sous tutelle à l'indépendance. On a parlé de l'emploi étendu des ressources naturelles et humaines du territoire; mais on n'a rien dit de l'aspect politique de la préparation du territoire à l'indépendance.

Nous connaissons les chiffres indiqués dans la déclaration d'ouverture. Nous avons également tenu compte des déclarations faites aujourd'hui; Cependant, nous serions heureux que les aspects politiques du problème soient mis en relief et nous eussions aimé savoir comment le territoire est préparé économiquement à l'indépendance. Nous aimerions qu'on nous dise comment les cadres nationaux sont formés en vue de l'accession du territoire à l'indépendance.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je dois avouer que je suis quelque peu surpris de la façon dont le représentant de l'Union soviétique a posé sa question. Il a dit que, dans ce territoire dont l'Australie est responsable, il n'y a pas de préparation politique pour le développement économique ou pour la participation de la population autochtone à ce développement économique du territoire. Tout d'abord, je lui rappellerai l'existence du Parlement néo-guinéen dont j'ai décrit la base à plusieurs reprises. L'un quelconque des membres de ce Parlement néo-guinéen peut, s'il le désire, présenter un projet de loi relatif au développement économique du territoire, ceci à l'échelon politique le plus élevé.

M. McCarthy (Australie)

En second lieu - et sans aucun doute il a pu vérifier ces faits grâce à une étude de notre rapport annuel et des autres documents qui lui ont été soumis - il existe une extraordinaire variété d'entreprises économiques organisées - et avec grande vigueur - par les Conseils de gouvernement local qui représentent un million et demi de personnes sur les deux millions de la population du Territoire.

En troisième lieu, agissant dans le même sens et en complète conformité avec les recommandations des Nations Unies, dans le cadre du même effort, le Gouvernement australien a invité la Banque internationale à se rendre dans le Territoire afin de faire un rapport complet et très circonstancié sur les moyens permettant d'atteindre les objectifs auxquels, je pense, se réfère le représentant de l'Union soviétique. Ce rapport a été publié et mon collègue, le Représentant spécial, y a fait allusion en détail. Ce rapport est le fruit de plusieurs mois d'enquêtes menées sur place par une équipe d'experts qualifiés de la Banque internationale, celle-ci étant évidemment l'instrument de la communauté internationale que nous représentons tous ici.

Ensuite, à son tour, le Gouvernement australien a annoncé qu'il se fondait, en ce qui concerne le développement économique, sur les suggestions contenues dans le rapport de la Banque internationale, et qu'il les mettait en œuvre vigoureusement.

Dans ces conditions, je ne comprends pas la question qui m'a été posée par notre collègue de l'Union soviétique.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation soviétique fournira en temps voulu suffisamment de preuves et de faits sur ce sujet.

J'en viens à ma question suivante : sous prétexte de "sollicitude" à l'égard du développement du Territoire, la Puissance administrante essaie d'attirer les capitaux australiens et étrangers au Papua et en Nouvelle-Guinée et a décreté que toutes les ressources minérales du Papua et de la Nouvelle-Guinée sont propriété de la Couronne, privant ainsi la population autochtone du droit de disposer d'une large portion des ressources du Territoire. Ainsi, le Gouvernement australien a loué à des compagnies britanniques, américaines et japonaises, des superficies immenses où ces compagnies se livrent à la prospection du pétrole. Les protestations de la population locale de l'île de Bougainville contre cette saisie

M. Makarevitch (URSS)

les richesses naturelles ont été rejetées par le Ministre du Territoire qui a allégué que les richesses minérales et les gisements naturels n'appartenaient pas à la population locale. La délégation soviétique aimerait savoir ce qu'a fait la Puissance administrante pour répondre aux exigences légitimes de la population autochtone à ce sujet.

M. TOCGOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Pour répondre à la question posée par le représentant de l'Union soviétique au sujet des investissements de capitaux étrangers, je dirai que c'est là l'une des mesures soulignées par la Mission de la Banque internationale, à savoir que, pour développer le Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée jusqu'à un certain niveau de prospérité, des capitaux étrangers sont indispensables; mais ceux-ci doivent être introduits et utilisés en association avec les habitants autochtones du Territoire. Ceci a été fait dans presque tous les domaines du développement.

Pour ce qui est des ressources minières, les populations autochtones du Territoire, faute de connaissances et d'aptitudes spécialisées, sont incapables de s'acquitter elles-mêmes d'une exploitation minière à grande échelle et les conditions sont telles dans les gisements existants, ou qui semblent exister dans le Territoire, qu'il faudrait d'immenses capitaux pour extraire ces richesses de façon économique.

Récemment, en fait à la dernière session de la Chambre d'assemblée, une loi sur l'industrie minière a été adoptée à une importante majorité, prouvant que la population du Territoire appuyait les mesures prises par le Gouvernement australien.

Pour ce qui est du pétrole, 77 millions de dollars ont été dépensés jusqu'à présent aux fins de recherches pétrolières dans le Territoire, sans que l'on n'en ait encore extrait une seule goutte.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : J'aurais bien voulu que l'on réponde à la première partie de ma question que l'on a oubliée, semble-t-il, pour une raison ou pour une autre, et où j'ai demandé à qui revient la propriété des richesses du Territoire et comment sont reçues les revendications tout à fait légitimes de la population au sujet de l'utilisation des richesses naturelles qui lui appartiennent.

M. TOOGOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Je regrette d'avoir oublié de répondre à cette seconde partie de la question posée par le représentant de l'Union soviétique. Il s'agit là d'une question de politique : celle de savoir si les minéraux qui gisent en-dessous de la surface de la terre sont propriété de l'Etat ou propriété individuelle. Le Gouvernement australien et le Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée ont adopté la politique de la propriété de l'Etat. Il s'agit là d'une notion acceptée par la majorité des nations du monde. Ou bien les minéraux découverts dans certaines parties du Territoire sont utilisés au bénéfice du pays tout entier, ou bien on encourage la richesse individuelle.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : A ce propos, j'aimerais poser une autre question : quand la Puissance administrante se propose-t-elle de rendre à la population autochtone toutes ses richesses dont elle l'a, pour le moment, privée sous diverses prétextes juridiques ?

M. TCOGOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Il m'est assez difficile, en vérité, de suivre le développement logique de la pensée du représentant de l'Union soviétique à propos de cette richesse que, nous dit-il, la Puissance administrante a arrachée à la population du Territoire. En effet, le seul minerai qui, à la date d'aujourd'hui, ait été trouvé dans le sous-sol du Papua et de la Nouvelle-Guinée, est l'or. Une partie importante de cet or a, par le passé, été envoyée hors du pays; ceci a été fait pour le plus grand bénéfice de la population du Territoire. Une grande partie de sa valeur est revenue sous forme de capitaux qui ont assuré le développement des régions intéressées, et la totalité de l'or du Territoire s'élève maintenant à moins de 700 000 dollars et diminue rapidement.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation soviétique aimerait que l'on réponde à la question suivante : quelles sont les mesures déjà prises par la Puissance administrante et quelles mesures cette dernière se propose-t-elle de prendre pour défendre les droits de la population locale en ce qui concerne l'utilisation des terres et ce, notamment, à propos de la législation sur l'extraction des richesses du sous-sol, dans le contexte de l'octroi d'une indépendance économique et politique totale?

M. TOCGCOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Dans le Territoire, le régime foncier protège entièrement les propriétaires autochtones. Nul ne peut acheter de terres si ce n'est l'Administration. Jusqu'à présent, moins de 1,1 p. 100 de la superficie totale du Territoire a été aliéné. La plus grande partie de ce Territoire appartient maintenant aux autochtones.

Pour ce qui est de la législation concernant l'extraction minière, comme je l'ai déjà indiqué, le décret sur l'extraction minière, tant au Papua qu'en Nouvelle-Guinée, a été présenté à la Chambre d'assemblée et adopté, comme je l'ai dit, à une majorité importante, harmonisant ainsi les décrets des deux territoires et contenant certaines stipulations pour que des avantages supplémentaires soient accordés à la population des régions en question.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : D'après le journal The Australian du 24 février 1966, et le journal Canberra Times de la même date, un des représentants de la population autochtone, au cours d'un procès, dans un tribunal étudiant les revendications des employés de l'Administration choisis parmi les habitants autochtones, avait déclaré que les Papouans et les Néo-guinéens étaient pénétrés de haine à l'encontre des Blancs par suite de la différence des niveaux des salaires. On sait qu'en son temps, la Puissance administrante a établi un double barème d'après lequel elle paie à la population locale des salaires qui sont environ cinq fois moindres que ceux accordés aux Australiens.

Le procès que j'ai mentionné a eu lieu à la fin du mois de février, au tribunal d'arbitrage de Port Moresby. J'aimerais savoir quelle est la procédure employée pour régler ce genre de questions et de conflits à l'heure actuelle, et quelle est la pratique suivie par l'Autorité administrante en la matière?

M. TOCGCOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Le tribunal mentionné par le représentant de l'Union soviétique est, en fait, un tribunal d'arbitrage. L'Association des fonctionnaires du Territoire, association chargée de garantir les droits des divers membres de la fonction publique, a publié un mémorandum dans lequel elle a demandé un accroissement de salaires, notamment pour les fonctionnaires indigènes.

Comme je l'ai indiqué dans ma déclaration liminaire, l'arbitre de la fonction publique a malheureusement été blessé au cours d'un accident d'automobile, en mars de cette année, et le procès devait se poursuivre en avril. Toutefois, il a dû être ajourné jusqu'en juin; la procédure a repris à la fin de juin dernier, et elle n'est pas encore close.

D'autre part, les salaires de tous les travailleurs autochtones du Territoire ont été fixés par l'Autorité administrante, il y a quelques années, conformément au développement économique prévu du Territoire. Autrement dit, on a compris que les travailleurs australiens, les fonctionnaires qui sont venus d'Australie pour aider à l'administration et au développement du Territoire, devaient recevoir un traitement au moins égal au salaire qu'ils recevraient en Australie. Cependant, on a également compris que cela ne pouvait nullement s'adapter à la future économie potentielle du Territoire. Ceci a été confirmé également par les conclusions de la Mission de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, d'après lesquelles le Gouvernement australien devrait s'attacher à fixer les salaires et les traitements des travailleurs australiens en conformité avec l'économie du pays.

Afin d'assurer l'équité en matière de salaires, on a créé, il y a quelque dix-huit mois, un comité des salaires ruraux qui recueille des preuves et des faits partout dans le Territoire, auprès d'organisations rurales d'employeurs et d'employés, et qui mène une enquête sur toutes les questions concernant les salaires ruraux. Le rapport de ce Comité vient d'être présenté à l'Administrateur; celui-ci va bientôt en tenir compte et soumettra, avec des recommandations appropriées, ce rapport au Gouvernement australien. Sans aucun doute, ce document fera également l'objet d'une discussion à la Chambre d'assemblée.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Le double barème des salaires que j'ai mentionné a été établi par la Puissance administrante en 1964. Comme le dit le journal The Australian, le 19 avril 1966, le salaire d'un fonctionnaire médical de district, s'il est autochtone, est cinq fois moindre au salaire payé à un Australien occupant le même poste. Ceci à titre d'information.

M. Makarevitch (URSS)

J'espère avoir l'occasion de revenir plus tard sur cette question, et je me propose de vous fournir des renseignements supplémentaires en la matière.

Pour le moment, je passe à la question suivante : d'après le même journal, à la même date, il est dit que ...

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je suis au regret d'interrompre le représentant de l'Union soviétique. Je crois comprendre que le Représentant spécial manifeste son désir de parler. S'agit-il d'une motion d'ordre?

M. TOOGOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Il s'agit d'une motion de correction. Je voudrais seulement corriger ce qu'a déclaré le représentant de l'Union soviétique en lui disant que le salaire d'un fonctionnaire médical de district, qui est étranger au Territoire, ne saurait être cinq fois moindre que celui d'un habitant autochtone. Nous avons trois fonctionnaires médicaux de district autochtones, et la différence entre les deux catégories de salaires n'est pas aussi importante.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je crois que le représentant de l'Union soviétique a déjà passé à une autre question. Veut-il continuer maintenant?

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : On sait que récemment, dans le Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée, les loyers ont considérablement augmenté. Ceci fait peser un lourd fardeau sur le bien-être matériel de la population autochtone. D'après une information contenue dans le journal The Australian du 19 avril de cette année, il semble que les Australiens aient reçu, au moment de l'augmentation de leur loyer, une augmentation de salaire qui compensait pleinement pour eux les dépenses additionnelles engagées pour la location de leurs maisons. Je voudrais savoir si l'Autorité administrante a augmenté de façon correspondante le salaire des habitants autochtones se trouvant dans la même situation?

M. TOOGOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais rectifier l'impression du représentant soviétique en ce qui concerne les loyers. Les loyers ont été augmentés pour les fonctionnaires d'outre-mer afin de les mettre à un niveau rentable. Pour compenser la somme supplémentaire que les fonctionnaires d'outre-mer ont dû payer, ils ont reçu une indemnité. Les loyers des fonctionnaires autochtones étaient déjà fixés à un niveau rentable dès le début.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Ma dernière question, la quatorzième, est la suivante : je voudrais demander au Représentant spécial de nous parler de la participation des autochtones aux syndicats dans le Territoire.

M. TOOGOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Les syndicats en tant que tels n'existent pas dans le Territoire. Toutefois, nous avons des associations de travailleurs et il y en a maintenant douze qui sont actives dans le Territoire. Il y a aussi une fédération des employeurs. Ces associations de travailleurs sont patronnées par l'Administration et les fonctionnaires du Département du travail passent une grande partie de leur temps à les encourager et à éliminer les difficultés qu'elles pourraient rencontrer. En disant cela, je ne veux pas dire que les associations sont dirigées par l'Administration.

M. Toogood (Représentant spécial)

Elles ne le sont pas, et comme il ressort des sentences qui ont été passées par le tribunal d'arbitrage, elles peuvent saisir ce dernier de toutes leurs réclamations. Cependant, dans la plupart des cas, cela n'est pas nécessaire, le litige étant réglé à l'amiable. Un comité créé par le Département du travail permet en général de régler tous les litiges survenant entre le patronat et les associations de travailleurs.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je voudrais arrêter là mes questions mais j'aimerais me réservé le droit de poser des questions supplémentaires si cela me semble utile pour la délégation soviétique et pour le Conseil dans son ensemble, à la lumière des débats futurs. J'espère que vous répondrez favorablement à cette requête.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La délégation suivante qui souhaite poser des questions est celle du Libéria. Cette délégation est-elle prête à le faire maintenant?

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation voudrait commencer en exprimant sa profonde sympathie au gouvernement et au peuple du Papua et de la Nouvelle-Guinée ainsi qu'à la famille éprouvée de M. Bloomfield, ancien membre de la Chambre d'Assemblée du Papua et de la Nouvelle-Guinée, pour son décès prématuré. Nous nous souvenons de lui comme d'un combattant pour la justice et l'égalité et nous souhaitons que ceux qui le pleurent trouvent une consolation dans le fait que sa lutte pour le peuple du Papua et de la Nouvelle-Guinée demeurera toujours dans nos esprits.

Je voudrais maintenant poser ma première question, et je la poserai aux deux membres autochtones de la Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Guinée. Je voudrais leur demander si leurs constituants et eux-mêmes connaissent la résolution 2112 (XX) de l'Assemblée générale et, si oui, quelle est leur réaction?

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je crois que M. Abe pourrait peut-être répondre à cette question.

M. ABE (Conseiller, délégation australienne) (interprétation de l'anglais) : Pour répondre à la question du représentant du Libéria concernant l'indépendance des Territoires du Papua et de la Nouvelle-Guinée, je dirai que je sais très bien que la majorité de la population de mon pays à l'heure actuelle est intéressée par

les développements qui ont eu lieu dans le territoire. L'opinion de la majorité de la population de mon pays est qu'elle n'est pas en mesure de dire si elle devrait accéder à l'indépendance ou à l'autonomie.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : J'ai quelque doute sur la question de savoir si cette résolution a été distribuée de façon adéquate dans le Territoire et c'est pourquoi je voulais savoir si les habitants avaient conscience même de l'existence d'une telle résolution.

M. ABE (Conseiller, délégation australienne) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais demander au Représentant spécial de répondre à cette question.

M. TOOGOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Peut-être mon collègue, M. Abe, a-t-il quelque difficulté à comprendre la question qui lui a été posée. Toutefois, je crois que l'une des réponses que j'ai faite au représentant soviétique répond également à la question du représentant du Libéria, à savoir que toutes les résolutions des Nations Unies sont distribuées à tous les membres de la communauté et, en ce qui concerne les constituants de M. Abe, la majorité d'entre eux connaissent certainement cette résolution. Ils sont très en avance sur la population de beaucoup d'autres régions et je pense que 55 ou 60 p. 100 de ces constituants comprend bien l'anglais.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Australie d'avoir répondu au nom de la population autochtone.

Je passe à ma question suivante. Le Conseil a appris, au cours de sa session précédente, que, parmi les maux du Papua et de la Nouvelle-Guinée, nombreux étaient ceux qui pourraient être guéris au moyen de cette panacée connue sous le titre de Comité spécial, à savoir ce Comité créé par la Chambre d'assemblée. Nous savons que le Comité a tenu des séances auxquelles le Ministre pour les Territoires a assisté; les séances ont eu lieu à Canberra et un rapport intérimaire a été présenté. Nous regrettons que l'Autorité administrante n'ait pas jugé bon de communiquer des exemplaires d'un document aussi important aux membres du Conseil afin qu'ils puissent l'étudier. Je crains fort que nous n'ayons bon nombre de questions à poser sur les travaux du Comité spécial. Nous aimerais savoir ce que ce Comité a été à même de réaliser jusqu'à présent.

Ma première question est la suivante : un projet de constitution a-t-il été élaboré par le Comité spécial?

M. TOOGOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Nous disposons d'exemplaires des rapports intérimaires soumis par le Comité spécial à la Chambre d'assemblée à propos de l'évolution constitutionnelle. Nous serons heureux de communiquer des exemplaires de ce document au représentant du Libéria ou à tout autre membre du Conseil.

Le premier rapport intérimaire avait été déposé au mois de novembre 1965. Le second rapport intérimaire a été transmis le mois dernier à la Chambre d'assemblée, sous la forme d'une déclaration du Président de ce Comité, M. John Guise. En ce moment, le Comité spécial continue à entendre les témoignages; il lui reste encore à le faire pour de nombreuses sections du Territoire.

Au mois de mars dernier, sur l'invitation du Secrétaire d'Etat pour les Territoires, le Comité s'est rendu à Canberra afin d'y avoir des entretiens avec le Ministre et d'autres membres du Cabinet. Nous avons à ce sujet une déclaration du Ministre que je pourrais mettre à la disposition des membres du Conseil, de manière à économiser du temps; cette déclaration expose les raisons de la visite, telles qu'elles ont été expliquées par M. Guise dans son intervention devant la Chambre d'assemblée, intervention qui constitue le second rapport intérimaire.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Je serai heureux de pouvoir recevoir un exemplaire du rapport intérimaire. J'espère que des exemplaires de ce document seront distribués à tous les membres du Conseil.

Mais il n'a toujours pas été répondu à ma question de savoir si un projet de constitution a été élaboré.

M. TOOGOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Etant donné la nature des travaux du Comité spécial sur l'évolution constitutionnelle - tâche qui consiste à soumettre des propositions à ce sujet à la Chambre d'assemblée - je crains bien qu'il ne soit complètement déplacé, de ma part, d'essayer dès cette étape de prévoir les conclusions du Comité. Il serait également fort déplacé, pour l'Autorité administrante, de faire, dès cette étape, des plans quelconques pour le développement constitutionnel du Territoire. Lorsqu'il recevra le rapport du Comité spécial, le Parlement fera au Gouvernement de l'Australie les recommandations qu'il convient de faire et qui, je puis en donner l'assurance au Conseil de tutelle, recevront du gouvernement toute l'attention qu'elles méritent.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Nous notons que l'Autorité administrante a établi la pratique de réservier, à la Chambre d'assemblée, dix sièges spéciaux à attribuer à des personnes qui ne sont ni des Papuans ni des Néo-Guinéens; ces sièges ne font pas l'objet d'une élection à cet organe parlementaire; ils sont réservés à des Blancs, des hommes qui ne sont citoyens ni du Papua ni de la Nouvelle-Guinée. Ces sièges réservés sont au nombre de dix.

Je voudrais savoir ce que le Comité spécial a fait à cet égard. L'année dernière, nous avions entendu la promesse que l'on s'efforcerait de faire quelque chose pour supprimer cette anomalie. Quelles sont les mesures que le Comité spécial a prévues en vue d'abolir ces sièges réservés?

M. TOOGOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je crains bien que, n'étant pas membre du Comité spécial, il me soit impossible de dire ce que le Comité a fait à cet égard. Néanmoins, je crois que, d'après les déclarations dont j'ai connaissance, cette question a fait l'objet d'une très grande attention. Je voudrais également signaler au représentant du Libéria que la disposition prévoyant des membres élus d'une manière spéciale pour faire partie de la Chambre d'assemblée résultait d'une requête expresse de la population du Territoire, transmise par le Comité spécial qui avait été nommé par le Conseil législatif, organe gouvernemental du Territoire qui avait précédé la Chambre d'assemblée. Lorsque ce Comité recueillit les témoignages, il releva un point précis formulé par la population dans tout le Territoire, à savoir que cette population demandait que certains sièges soient gardés exclusivement pour les expatriés.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Parlant à la Chambre d'assemblée du Papua et de la Nouvelle-Guinée, M. Graham Gilmore, membre de cette assemblée, avait demandé qu'un plébiscite soit organisé afin de déterminer, par le suffrage universel des adultes, si le Papua et la Nouvelle-Guinée désiraient être des Etats souverains séparés et indépendants ou s'ils désiraient être associés. M. Gilmore avait dit :

"Il est nécessaire de définir d'une manière claire et indéniable, la différence existant entre le statut du Papua et celui de la Nouvelle-Guinée; l'unité ne pourra se faire avec fruit que si elle est fondée sur une législation saine et sur le voeu librement exprimé de la majorité des peuples des deux Territoires."

Nous savons que cette question fut discutée à Canberra par le Comité spécial et le gouvernement. Ma délégation voudrait savoir quelles sont les vues de l'Autorité administrante à cet égard.

M. TOOGOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je crains de n'avoir pas très bien suivi la question du représentant du Libéria. Pourrait-il me dire pourquoi et dans quel contexte M. Gilmore a fait cette déclaration?

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Dans son rapport (T/1635, par. 319), la Mission de visite signale le fait que le Papua et la Nouvelle-Guinée sont deux Territoires différents, bien qu'ils soient actuellement administrés comme un seul Territoire; ils ont été créés avec un statut politique différent : le Papua est une colonie et la Nouvelle-Guinée est un Territoire sous tutelle. M. Gilmore voudrait voir déterminer par plébiscite ce qui suit : au moment de l'accession à l'indépendance - événement qui se produira sûrement - le Papua et la Nouvelle-Guinée seront-ils des Etats distincts ou seront-ils associés en un seul Etat?

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : L'historique de cette question au Conseil de tutelle remonte à de bien nombreuses années. Le représentant du Libéria constate, d'une manière très exacte, qu'en droit international, le statut du Territoire australien du Papua est différent de celui du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée. En vertu d'un accord passé avec les Nations Unies, à des fins administratives, politiques et juridiques - bref, à toutes fins de gouvernement - ces deux Territoires, dotés de statuts internationaux différents, ont été groupés en une union administrative et constituent le Territoire sous tutelle du Papua et de la Nouvelle-Guinée. C'est en vertu de cela, que ces deux Territoires ont partagé tous les organes administratifs, judiciaires et autres établis par l'Administration.

En réponse à la même question qui avait été posée au Conseil de tutelle il y a environ six ans, je crois avoir dit que c'était aux populations elles-mêmes à décider de l'avenir de ces deux Territoires. Pour autant qu'il soit possible d'en juger à l'heure actuelle, les deux Territoires ont un avenir commun; ils sont représentés au sein d'un Parlement élu sur des listes électorales communes; ils oeuvrent vers des buts communs. Mais c'est aux peuples de ces deux Territoires qu'il appartient de prendre la décision ultime sur leur propre avenir.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Ma question suivante concerne l'allocution prononcée à Melbourne, Australie, en août dernier, par M. Barnes, Ministre des territoires. Je demanderai au Conseil de bien vouloir me permettre de citer une partie de cette allocution :

"Il n'y a pas de chemin fixe qu'un territoire dépendant puisse suivre pour parvenir à l'autonomie ou à l'indépendance; l'indépendance, pour un pays souverain, n'est pas non plus le résultat inévitable et prédéfini de l'évolution politique, ainsi que le supposent certains commentateurs à l'égard du Territoire. Les liens historiques et géographiques entre l'Australie et le Papua et la Nouvelle-Guinée sont tels que la population de ce Territoire devrait rechercher une sorte d'association plus étroite avec ce pays. Alors que, dans l'évolution politique, l'autonomie constitue probablement le minimum et l'indépendance souveraine le maximum, il est une variété de dispositions qui devraient être prises, entre ces deux extrêmes, si la population entend maintenir ses relations avec l'Australie."

M. Graham Gilmore, membre de la Chambre d'assemblée du Papua et de la Nouvelle-Guinée, a, de nouveau, en s'adressant à l'Assemblée, demandé l'organisation d'un plébiscite afin de déterminer si la population du Territoire désirait "devenir une sorte de septième Etat de l'Australie".

Plus loin il déclarait :

"Lorsqu'une décision intervient, elle dissipera les craintes d'insécurité politique qui troublent actuellement le pays".

J'aimerais savoir à quelle décision est parvenu le Comité spécial avec les autorités australiennes concernant l'association étroite dont a parlé M. Barnes.

M. TOCGOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Pour répondre à cette question, il m'est encore très difficile de parler des conclusions du Comité spécial. Cependant, je crois savoir que le Ministre des territoires a déclaré de façon définitive qu'il s'agissait simplement là d'entretiens d'exploration, que les conversations que lui-même et ses autres ministres avaient eues avec les membres du Comité spécial avaient essentiellement un caractère d'exploration.

M. Toogood (Représentant spécial)

Dans la déclaration dont j'ai proposé la distribution aux membres du Conseil il y a quelques instants, le Ministre explique toutes ses raisons. Je pourrais en donner lecture maintenant, mais je pense que le représentant du Libéria préférera avoir une copie de cette déclaration. Mon hypothèse est-elle exacte?

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Je serais très heureux de disposer d'une copie de cette déclaration. Mais je pensais que le Représentant spécial aurait pu nous donner une réponse sur la signification que M. Barnes entendait donner à l'expression "association étroite". J'éprouve à cet égard une certaine confusion pour la simple raison que, ainsi que le savent les membres de ce Conseil, la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée ne peut constituer un septième Etat de l'Australie, étant donné les différences raciales. C'est pourquoi je ne parviens pas exactement à comprendre ce qu'entend M. Barnes par "association étroite". Je me demande s'il veut maintenir ce pays sous une domination coloniale permanente, car il n'est pas possible d'en faire un septième Etat. Cependant, je serai très heureux d'avoir une copie de la déclaration de M. Barnes dès que cela sera possible.

Ma question suivante intéresse la recommandation de la Mission de visite qui s'est rendue dans le pays en 1965, selon laquelle l'Administration devrait "choisir, d'ores et déjà, parmi les habitants du Territoire..." (T/1635, par. 327 c) les personnes ayant des qualités leur permettant d'accéder à des postes de direction. Puis-je savoir quels sont ceux qui ont été désignés depuis qu'a été faite cette recommandation?

M. TOOGOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Il a été procédé à un grand nombre de désignations dans les services publics du Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée, au cours des récentes années, en particulier pendant les deux années écoulées. Ainsi que je l'ai indiqué dans ma déclaration liminaire, nous avons maintenant un fonctionnaire médical chargé de toutes les questions relevant du domaine de la santé dans trois ou quatre différents districts, et dans ce cas particulier, ce fonctionnaire a sous ses ordres un assez important personnel médical non autochtone très qualifié. Trois fonctionnaires médicaux autochtones ont été en charge de ce poste - en fait, ils le détiennent encore - de médecin de district, fonction qui les rend responsables de toutes les questions intéressant le district dans le domaine de la santé. Ainsi que je

l'ai souligné antérieurement, de nombreux hôpitaux, de même que des écoles, sont administrés entièrement par du personnel autochtone qualifié. Un certain nombre d'inspecteurs des écoles sont actuellement des fonctionnaires autochtones et le poste de Deputy Chief Electoral Officer est actuellement détenu par un fonctionnaire autochtone; je pense que le représentant du Libéria reconnaîtra qu'il s'agit là d'une situation de premier plan.

Le but de l'Administration est de remplacer, chaque fois qu'il est possible et dans la mesure où elle disposera de fonctionnaires autochtones ayant les qualités et l'expérience requises, les fonctionnaires expatriés qui détiennent actuellement de telles situations.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Représentant spécial pour cette réponse, mais, même à l'époque où, l'an dernier, la Mission de visite s'est rendue dans le Territoire, nous savions que certains autochtones occupaient les postes qu'il vient de mentionner. Cependant, il s'agissait là de situations d'ordre secondaire, professeurs et fonctionnaires médicaux dans certains districts. Je veux parler en ce moment de situations comportant une responsabilité, telles par exemple que commissaire de district adjoint ou même commissaire de district. La Mission de visite vous avait demandé de "choisir d'ores et déjà" parmi les autochtones. L'a-t-on fait? Je ne veux pas faire état de ces fonctions de second ordre que quiconque possédant une instruction assez limitée peut remplir avec succès.

M. TOCGOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je regrette de n'avoir pas fait porter suffisamment mes observations sur le nombre de fonctionnaires indigènes occupant des situations comportant une responsabilité. Cela pourrait nous mener assez loin. Il y a un nombre très important de situations occupées maintenant dans le Territoire par des fonctionnaires autochtones des services publics. Cependant, le représentant du Libéria a mentionné en particulier le personnel administratif et je puis lui répondre qu'il y a maintenant 27 patrol officers dont deux exercent la fonction de commissaire de district adjoint; il y a également 5 assistantes sociales chargées du maintien de la santé publique dans les districts.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Il a été suggéré qu'afin de donner à la Chambre d'assemblée un sens de gouvernement plus responsable, au lieu de se borner à apposer son sceau - rôle qui lui est maintenant dévolu - les sommes perçues dans le Territoire au moyen de l'impôt devraient lui revenir pour couvrir les dépenses budgétaires. Ma délégation serait heureuse de savoir ce qui a été fait dans ce sens.

M. TOOGOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je crois savoir que le Comité spécial chargé d'élaborer la nouvelle constitution a étudié ce point avec une particulière attention, mais je pense qu'il ne m'est pas possible de faire état des conclusions auxquelles il sera parvenu. Mais je sais que son enquête à son égard a été très approfondie.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais savoir si le Comité spécial est parvenu à un accord, au cours des entretiens qui ont eu lieu à Canberra, en vertu duquel seraient levées les restrictions s'appliquant à la présentation, par certains membres, de projets de loi devant la Chambre d'assemblée, projets comportant des transferts de crédits.

M. TOOGOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je regrette de ne pas connaître les résultats des discussions ayant eu lieu à cet égard et je pense que seuls les membres du Comité spécial seraient en mesure de répondre à cette question.

N. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais poser une question concernant le logement et les salaires dans le Territoire. Permettez-moi de citer un article paru dans l'"Australian", écrit par le Recteur anglican hautement respecté de Port Moresby, le Révérend Ian Stuart :

"La paix et le calme apparents de Port Moresby peuvent être trompeurs. Sous la surface, bouillonnent des tensions, des ressentiments, un sens de l'insécurité, un sens de culpabilité, tandis qu'un léger nuage de crainte se profile à l'horizon. Une bonne partie de ces ressentiments et de cette tension est provoquée par le double standard de vie qui prévaut dans cette ville. Là, habite un groupe de personnes bénéficiant d'un niveau de vie qui est sans doute sans égal dans le monde; ce groupe cohabite avec un secteur beaucoup plus important de la population dont le niveau de vie s'élève à peine au-dessus du nécessaire."

L'administration prétend que le traitement de base le plus élevé que puisse payer le Territoire aux fonctionnaires autochtones est d'environ 3 livres par semaine. Ainsi, a été abandonné le principe "à travail égal, salaire égal".

"Le fonctionnaire papouan moyen paie un loyer deux fois plus élevé que son homologue australien, et ce pour un habitat d'un standard nettement inférieur. Son salaire doit être quelque dix fois inférieur à celui de l'Australien. Cette situation résulte d'un manque de logements satisfaisants, en même temps que des indemnités versées aux Australiens travaillant dans le Territoire".

"S'il existe un certain mélange social entre les races et, à cet égard, le rôle de l'Administration a été excellent, presque tous les clubs australiens qui existent en grand nombre sur le Territoire, sont 100 p. 100 blancs."

J'aimerais que le Représentant spécial, commentant ce texte, nous explique pourquoi il y a une telle disparité dans les salaires et dans le logement pour des personnes occupant les mêmes emplois.

M. TOOGOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : J'ignore à quelle occasion le Révérend Ian Stuart a fait de telles déclarations. Je tiens ses avis en grande estime et le connais fort bien.

J'aimerais néanmoins rectifier un point, à savoir que le salaire de base dans la région dont on a parlé est de 3 livres 5 shillings et non 3 livres, comme on l'a souligné. J'ajoute que les clubs ne sont pas entièrement composés d'expatriés. De nombreux clubs, en fait tous les clubs sportifs de la ville de Port Moresby, sont multiraciaux. Le sport est pratiqué sur tout le Territoire dans la liberté la plus complète, sans le moindre sentiment raciste. C'est ainsi que le football, le hockey, le cricket, le baseball, le basketball, à peu près tous les sports, sont pratiqués tant par les autochtones que par les expatriés.

S'il est vrai que très peu d'autochtones appartiennent aux clubs de Port Moresby et d'autres parties du Territoire, la principale raison est d'ordre financier. L'autochtone ne peut payer la cotisation. Le club de golf de Port Moresby en est un exemple. Bien que nous ayons un membre indigène dans ce club et que deux ou trois autres viennent y jouer régulièrement, il est au-dessus des moyens financiers de l'autochtone d'appartenir à ces clubs.

Sur la question du logement, l'administration se rend compte qu'il y a pénurie. Les logements actuels ont été édifiés pour faire face à l'énorme développement survenu dans le Territoire, en particulier dans les centres urbains, au cours de ces dernières années. La population de Port Moresby, depuis le jour où j'ai connu cette ville il y a quelques années, s'est élevée de 16 000 habitants à plus de 40 000. La population flottante est très importante et il est difficile, dans ce domaine, de maintenir le rythme avec l'expansion à laquelle on assiste dans la ville, en particulier dans l'industrie.

Dans le budget actuel, un crédit de 3 millions de dollars est inscrit qui doit être affecté à l'expansion du programme de logements dans le Territoire. Cette somme vient en complément des prévisions normales faites annuellement, au même titre, dans le budget. De même, dans tous les centres urbains, une très grande attention a été accordée à la construction d'habitations à bon marché et l'administration a récemment présenté des plans excellents de logements de cette nature répondant aux

M. Toogood (Représentant spécial)

possibilités financières de la population. Et c'est bien là l'un des principaux problèmes : construire une maison qui soit suffisamment bon marché, mais qui, néanmoins, réponde à un standard susceptible de satisfaire l'Administration aussi bien que les gens qui l'occuperont.

A l'heure présente, le loyer que peut payer le travailleur moyen est d'environ 1 livre 12 shillings par semaine, ce qui signifie que cette maison doit être construite pour une somme d'environ 800 livres si l'on veut qu'elle soit rentable, en fin de compte, pour son propriétaire.

C'est là un véritable problème, un problème que l'Administration reconnaît et elle prend des mesures positives pour le régler.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi de poser une autre question. L'Administration ne verse-t-elle pas une indemnité spéciale aux expatriés pour les aider à payer leur loyer, parce que les loyers sont élevés, même pour les Australiens? L'Administration ne pourrait-elle prendre des dispositions aux termes desquels les autochtones recevraient la même indemnité?

M. TCOGCOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je crois avoir déjà répondu à cette question dans le cadre d'une question que m'a posée le représentant de l'Union soviétique. La seule raison pour laquelle l'Administration verse une indemnité de logement à ses fonctionnaires expatriés est que le logement de ces agents est maintenant établi sur la base d'un loyer faible.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Dans le Territoire, les Australiens ont établi un système d'écoles A pour les enfants blancs et d'écoles T pour noirs ou enfants autochtones. Nous avons noté que les écoles réservées aux Australiens sont supérieures à celles que fréquentent les enfants autochtones. Nous avons également remarqué que les programmes, de même que le niveau du corps enseignant, sont inférieurs dans les écoles autochtones. Nous avons recommandé et suggéré à l'Administration qu'outre l'admission d'une représentation symbolique d'enfants autochtones dans les écoles A, il serait peut-être possible de combiner les écoles de manière que les enfants autochtones bénéficient d'un enseignement complet. Je voudrais savoir si l'Administration a fait quelque chose pour remédier à cette pénible situation.

M. TOOGOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je pense que le représentant du Libéria se méprend quelque peu quant à la raison d'être des écoles A et T dans le Territoire. Les écoles T sont des écoles primaires. Les écoles A ont un programme destiné aux enfants d'Australiens résidant dans le Territoire. Le système a dû être ainsi établi parce qu'il s'est avéré que les enfants autochtones, du fait de leur inaptitude en langue anglaise à ce niveau, étaient incapables de suivre les classes au côté des autres enfants, souffraient de ce fait d'un complexe d'infériorité et, en même temps, retardraient les progrès des enfants venus d'Australie.

Toutefois, le programme spécial conçu pour les écoles T a maintenant amélioré à tel point le niveau de l'instruction des enfants que lorsqu'ils arrivent en première classe, ils sont d'un niveau équivalent au niveau des enfants des écoles A. C'est ce qui ressort du fait que le nombre d'enfants qui passent des écoles T aux écoles secondaires sont exactement au même niveau que les enfants qui sortent de l'école A et passent également dans le cycle secondaire.

M. Toogood (Représentant spécial)

Pour ce qui est de l'enseignement, je ne crois pas qu'il soit juste de dire qu'il est d'un niveau inférieur dans les écoles primaires T. Les instituteurs sont envoyés dans les écoles là où le besoin s'en fait sentir et dans la mesure où ils sont disponibles. Cependant, dans la plupart des cas, les écoles primaires T, celles que fréquentent les enfants du Territoire, se trouvent dans les régions rurales. Il ne servirait de rien d'envoyer un nouvel instituteur australien dans une région dont il ne connaît pas la langue. C'est probablement la raison principale qui pousse à croire que l'enseignement donné dans ces écoles est d'un niveau inférieur. Dans les écoles A, il y a le plus souvent des instituteurs australiens tandis qu'il y a des instituteurs locaux dans les écoles T. Toutefois, les qualifications des uns et des autres sont les mêmes. Les Conseils de gouvernement local contribuent maintenant de façon importante à la construction des écoles et le Gouvernement australien fournit des sommes équivalentes à celles allouées par les Conseils de gouvernement local pour la construction des écoles. C'est là une aide très importante pour la création de nouvelles écoles fort nécessaires, particulièrement dans les régions rurales.

Je pense que le représentant du Libéria sera heureux d'apprendre qu'un bon nombre d'écoles primaires A et T sont maintenant combinées et que les classes ont lieu côté à côté, les classes T d'un côté et les classes A de l'autre.

En outre, il y a un nombre assez important d'enfants autochtones qui fréquentent les écoles primaires A et, par ailleurs, il y a aussi de nombreux enfants expatriés dans les écoles primaires T.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Le représentant spécial a eu raison de penser que je serais heureux d'apprendre que certaines écoles du territoire ont été combinées. Cependant, nous avons constaté que l'infériorité des écoles primaires T empêchait trop souvent les enfants qui les fréquentent d'accéder ensuite à un niveau d'enseignement supérieur et nous serions heureux que le système fût complètement aboli.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je me permets d'interrompre le représentant du Libéria parce que je crois que le représentant de l'Australie désire fournir des renseignements complémentaires sur ce point.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je désire intervenir maintenant parce que je pense pouvoir ajouter quelques renseignements. En effet, il y a quelques années, j'ai été intimement associé aux questions dont le représentant du Libéria parle maintenant. La politique de l'enseignement dans le territoire de Papúa et de la Nouvelle-Guinée ne fait pas de discrimination entre enfants autochtones et enfants non autochtones. A la base du problème, il y a une difficulté unique et insoluble durant les premières années d'école, à savoir la difficulté résultant de la langue. Il est absolument impossible, dans des circonstances normales, de placer un enfant dont la langue maternelle est l'une des 700 langues du territoire, dans la même école qu'un enfant dont la langue maternelle est l'anglais et qui a un passé différent. En effet, on ne saurait s'attendre à ce que ces deux enfants progressent au même rythme. Telle est la raison primordiale de l'existence d'écoles primaires T et d'écoles primaires A.

Ce que le représentant spécial a dit quant à un plus grand degré d'intégration au niveau secondaire est tout à fait exact. A partir du moment où l'handicap est surmonté - et, comme le représentant spécial l'a souligné, cet handicap n'exclut pas la possibilité, pour un enfant d'une race ou d'une autre, d'aller à telle ou telle école - les enfants qui ont atteint le niveau d'enseignement secondaire ont une langue commune, une compréhension générale plus ou moins similaire et, par conséquent, ils peuvent recevoir un enseignement commun.

L'exemple le plus frappant, dans ce territoire, est celui de l'école secondaire de Rabaul. Notre collègue du Libéria a certainement vu cette école secondaire et j'y étais moi-même il y a trois mois. Dans cette école, il y a 300 élèves qui suivent un programme équivalant en gros au programme des écoles secondaires des Etats-Unis ou de l'Australie. J'ai été frappé de constater que, sur les 300 élèves de cette école, il y avait à peu près un tiers d'élèves chinois ou d'origine chinoise ou métis, un tiers d'élèves australiens et un tiers d'élèves autochtones. A un degré un peu moindre, on peut constater la même situation dans les autres écoles secondaires du territoire.

Je ne puis laisser dire que les écoles primaires T sont d'un niveau inférieur à celui des écoles primaires A. En effet, j'ai vu de très près la formation des instituteurs et j'ai suivi le développement de la politique de l'enseignement à cet égard. Certains des résultats les plus frappants ont été obtenus dans les écoles primaires T grâce au dévouement extraordinaire et à la très grande compétence

M. McCarthy (Australie)

des instituteurs de ces écoles. Je ne pense pas ici exclusivement aux instituteurs australiens de ces écoles; mais le dévouement de ceux-ci est absolu. Il y a donc à la base un malentendu et je ne prends pas à partir le représentant du Libéria à ce sujet; mais je voulais souligner l'extrême difficulté du problème ainsi que l'imagination et l'énergie extraordinaires qui sont déployées pour vaincre les difficultés énormes qui se présentent dans ce domaine. Je tiens à dire aussi que la politique, en matière d'enseignement dans le territoire, consiste à ne faire aucune discrimination.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : En raison de l'heure tardive, je ne poserai plus maintenant qu'une question, tout en réservant le droit de ma délégation d'en poser d'autres ultérieurement.

Les Nations Unies viennent de terminer la Conférence du cacao. Ceux qui s'intéressent au problème peuvent aisément obtenir des renseignements sur les quantités de cacao envoyées au régime raciste d'Afrique du Sud par le territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Chacun sait que la présence australienne dans ce territoire a pour objectif primordial la préparation de la population à l'autonomie et à l'indépendance. Les Nations Unies se sont prononcées à l'égard du commerce avec le régime raciste dont je viens de parler. Je voudrais que la puissance administrante me dise pourquoi elle vient en aide au régime raciste sud-africain grâce au labeur et à la sueur de la population noire du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Pourquoi, en violation des résolutions de l'Assemblée générale et d'autres organismes qui ont déclaré leur opposition à tout commerce avec l'Afrique du Sud, le territoire continue-t-il à envoyer d'énormes quantités de cacao en Afrique du Sud?

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord dire très clairement que l'administration ne se sert pas du labeur et de la sueur de la population noire du territoire pour produire du cacao afin de venir en aide au régime raciste d'Afrique du Sud. Il est exact qu'une certaine quantité de cacao néo-guinéen - dont une partie est produite par des planteurs autochtones à leur propre compte - est ou peut être vendue en Afrique du Sud, mais ce n'est qu'une petite proportion. Le cacao produit en Nouvelle-Guinée est de plus en plus cultivé par les autochtones à leur propre compte. En tout cas, je m'oppose vigoureusement à la façon dont le représentant du Libéria a posé sa question.

M. McCarthy (Australie)

Je conteste également qu'il soit illégal de vendre ce cacao en Afrique du Sud. Au stade actuel, prendre des mesures pour appliquer des sanctions relativement à l'Afrique du Sud lorsqu'il s'agit par exemple du cacao de la Nouvelle-Guinée, serait sans aucun doute mettre les planteurs de cacao néo-guinéens dans une position nettement désavantageée par rapport à la presque totalité des planteurs de cacao du monde. En d'autres termes, il n'existe pas de politique de sanctions à l'égard de l'Afrique du Sud et aucune politique de sanctions n'est appliquée aux producteurs de cacao de la Nouvelle-Guinée, autochtones ou autres.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai pas l'intention de m'engager maintenant dans une discussion, mais j'ai l'intention de convaincre le représentant de l'Australie que ce fait constitue bien une violation, puisqu'il est seulement chargé d'administrer le Territoire. Nous ne demandons pas s'il vend tous les produits australiens à n'importe qui dans le monde; il peut les vendre à qui bon lui semble. Mais en ce qui concerne le Territoire sous tutelle, un territoire que l'Australie administre au nom des Nations Unies - lesquelles se sont prononcées contre l'Afrique du Sud - j'estime que le fait, pour l'Australie, d'agir contrairement à une résolution et à une déclaration de l'Organisation des Nations Unies constitue une violation. J'ai l'intention de le prouver plus tard pour le bénéfice du représentant de l'Australie.

M. McCarthy (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai pas l'intention de prolonger cette discussion. Je respecte l'opinion de mon collègue et le point qu'il essaie de prouver. Je tiens seulement à préciser que l'Administration ne produit pas de cacao. L'Administration ne s'intéresse pas au marché du cacao. L'Administration n'a fait ni plus ni moins, je le suppose, en ce qui concerne la production du cacao, que de faire tous ses efforts, spécialement à l'égard des producteurs autochtones de cacao, pour leur procurer les moyens et les connaissances scientifiques leur permettant d'élever leur niveau de vie en leur donnant la possibilité de produire eux-mêmes du cacao. Mais le gouvernement ne s'intéresse en aucune façon à la production du cacao ni à la vente du cacao à quelque pays du monde que ce soit.

Mlle BROOKS (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais seulement apporter mon appui à mon collègue, le représentant du Libéria, en donnant un exemple concret relatif à la question qu'il a posée à propos du système d'enseignement. Je voudrais informer le représentant de l'Australie que, personnellement, j'ai enseigné à 43 enfants. Les choses se sont passées ainsi : j'ai pris ces enfants dans différentes parties du Territoire et je les ai réunis alors qu'aucun d'eux ne parlait un mot d'anglais. Je n'ai pas hésité à mettre ces enfants en classe, directement dans les écoles, avec d'autres enfants qui possédaient tous les avantages de la langue. Il est extraordinaire de voir le résultat merveilleux que l'on a obtenu : non seulement ces enfants ont appris la langue de façon extrêmement rapide, mais à la fin de la scolarité, il s'est trouvé que, dans certains cas, ces enfants avaient dépassé ceux qui avaient toujours eu les avantages de la langue.

Je ne pense donc pas que la séparation, spécialement pendant les années de formation, soit réellement une bonne chose car, en fait, si après ces années d'enseignement, ils peuvent aborder un niveau d'éducation supérieur sans aucun désavantage, il semble qu'il y ait d'autant plus de raisons pour adopter cette méthode dès le début.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je remercie sincèrement notre distinguée Vice-Présidente pour sa contribution à notre discussion et je dois lui exprimer ma profonde admiration pour son expérience - que je connais partiellement car nous sommes de vieux amis - mais je veux souligner le point qu'elle a soulevé et que j'ai moi-même abordé précédemment : la séparation n'est pas la politique d'enseignement de l'Administration en Nouvelle-Guinée : là où il y a une population d'enfants d'une race ou d'une autre dans une école, ceci est entièrement une question de commodité. Je peux donner à notre Vice-Présidente l'assurance que, si elle se rend par exemple à Goroka, qui est une ville centrale de notre district des hautes terres, elle sera profondément émue, comme je l'ai été, de voir de petits enfants de l'âge dont elle parle, de différentes races, au jardin d'enfants comme à l'école élémentaire, qui font leur scolarité ensemble.

M. McCarthy (Australie)

Mais ce qui est important, c'est à mon avis de prendre en mains ces enfants au bon âge. Si on les prend assez jeunes et si on se concentre sur la formation à l'école élémentaire, comme nous l'avons fait avec un très grand succès en Nouvelle-Guinée, on peut rapidement venir à bout de ce problème. Mais si ces enfants viennent à l'école pour la première fois à l'âge de 12 ou 13 ans - c'est-à-dire environ à l'âge où les enfants australiens, les enfants américains et les enfants libériens, grâce à des conditions plus favorables, s'apprêtent à passer dans l'enseignement secondaire - et s'il faut alors s'attaquer au problème de l'éducation de ces enfants, on a alors, en vérité, un problème tout spécial. Mais je tiens à remercier la représentante du Libéria pour son intervention qui lui vaut tout mon respect.

Mlle BROOKS (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Australie de se rendre à mon raisonnement. Je ne veux pas poursuivre cette discussion; je dirai seulement que le fait que ces enfants ont 12 et 10 ans les rend plus désireux d'apprendre très rapidement et leur donne le sentiment que si les plus petits peuvent faire un certain travail, il y a d'autant plus de raisons pour qu'ils puissent eux-mêmes en faire autant.

La séance est levée à 17 h 40.